



Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool (ÉPCA) Série d'événements de la communauté de pratique

Deuxième événement de la communauté de pratique de l'ÉPCA

Étiquettes de mise en garde contre l'alcool : informer les consommateurs canadiens, 16 mars 2022

Faits saillants et questions à retenir de la présentation du 16 mars

L'alcool, les étiquettes sur la santé, le devoir d'information des fabricants et le droit canadien
*par Robert Solomon, professeur d'université distingué de la Faculté de droit de l'université Western
et affilié principal de recherche juridique du CISUR*

1^{re} partie – Étiquetage de l'alcool imposé par le gouvernement : la Constitution et la Charte canadienne

- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont l'autorité constitutionnelle d'obliger les fabricants et les fournisseurs d'alcool à inclure des indications et des mises en garde en matière de santé sur leurs produits, quoiqu'au moyen de mécanismes légèrement différents.
- Les fabricants d'alcool eux-mêmes auraient l'obligation de se conformer à cette législation et cette atteinte à leur liberté d'expression en vertu de la Charte canadienne des droits et des libertés serait justifiable étant donné le nombre de décès et de coûts sociaux annuels entraînés par l'alcool.
- À condition qu'il soit clairement établi que les indications et les étiquettes de mise en garde sur la santé sont des expressions du gouvernement, les fabricants et les fournisseurs d'alcool n'auraient aucun recours en vertu de l'article 2(b) de la *Charte*.

2^e partie – Risque de responsabilité civile pour avoir omis d'informer les consommateurs des dangers liés à l'alcool

- On attend des fabricants une expertise dans leur domaine et qu'ils entreprennent des recherches ou tout au moins qu'ils se tiennent à jour sur les publications scientifiques, universitaires et industrielles existantes. Le devoir d'information est permanent et les consommateurs doivent être tenus au courant de nouveaux risques dont le fabricant a, ou devrait avoir, connaissance.
- Les fabricants et les fournisseurs d'alcool canadiens ont le devoir d'avertir les consommateurs du grand nombre de préjudices et de maladies causés par une consommation modérée ou importante d'alcool. Ils manquent depuis longtemps à leur devoir d'informer les consommateurs des nombreux et graves préjudices causés par leurs produits.
- Ce n'est qu'une question de temps avant que les fabricants et fournisseurs d'alcool (y compris les régies provinciales des alcools) ne soient poursuivis pour avoir omis d'informer les consommateurs de certains des risques les plus graves et les plus directs liés à la consommation d'alcool. L'établissement de la preuve du lien de causalité constitue le plus grand défi des poursuites contre l'industrie de l'alcool pour avoir omis d'informer les consommateurs des risques inhérents à leurs produits.
- Même si l'on peut obliger l'industrie de l'alcool à rendre des comptes par des moyens juridiques, il ne s'agit là que d'un outil parmi d'autres pour protéger le public. La possibilité de procès civils ne doit pas détourner notre attention du fait qu'une réglementation beaucoup plus stricte et efficace de l'industrie est nécessaire.





Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool (ÉPCA) Série d'événements de la communauté de pratique

Questions à retenir

- Comment les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux peuvent-ils accomplir des progrès dans l'étiquetage de l'alcool sans dupliquer inutilement leurs efforts?
- La promulgation d'une loi fédérale sur l'alcool faciliterait-elle l'adoption d'étiquettes de mise en garde comme celles qui ont été rendues obligatoires par les lois sur le cannabis et le tabac?
- Comment les groupes communautaires pourraient-ils contribuer à établir une législation sur l'étiquetage des boissons alcoolisées à l'échelle locale ou municipale?
- Quel rôle peuvent jouer les cliniciens ou les associations médicales et de santé publique pour promouvoir une législation mettant en garde contre les risques de l'alcool pour la santé?

Inscrivez-vous à la table ronde de suivi sur les étiquettes de mise en garde et les questions juridiques en matière d'alcool 30 mars, 9 h 30 HNP/12 h 30 HNE

Liens du webinaire du 2e événement de la CdP de l'ÉPCA

- [Voir la vidéo de l'événement \(en anglais seulement\)](#)
- [Télécharger les diapositives de présentation](#)
- [Lire le résumé de l'événement](#)
- [Donner son avis sur l'événement](#)
- [Rejoindre la Communauté de Pratique de l'ÉPCA](#)
- [Faire part de ses commentaires sur l'ÉPCA 3.0](#)

Toutes ces ressources et bien d'autres sont disponibles sous l'onglet [Communauté de pratique](#) du site Web de l'ÉPCA. Des questions ou des commentaires? Veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse suivante :

CAPECoPCoord@uvic.ca

Financement et soutien

L'équipe de l'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool tient à exprimer sa plus profonde gratitude aux commanditaires qui ont financé et soutenu le projet de l'ÉPCA. Parmi ceux-ci se trouvent le Canadian Institute of Substance Use Research (CISUR), le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH), la subvention Connexion du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), le Laboratoire d'éthique, de droit et de politique de la santé (HELP) de l'Université Western et le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances (CCDUS). Nous reconnaissons aussi le soutien de plusieurs fantastiques utilisateurs des connaissances et intervenants gouvernementaux. *Veuillez noter que les points de vue et les opinions exprimés dans cette présentation sont ceux des conférenciers uniquement, et ne représentent pas nécessairement celles de nos bailleurs de fonds.*

Des questions ou des commentaires? N'hésitez pas à communiquer avec nous à
CAPECoPCoord@uvic.ca



University
of Victoria

Canadian Institute
for Substance
Use Research

Institut canadien
de recherche sur
l'usage de substances

camh

Centre for Addiction and Mental Health
Centre de toxicomanie et de santé mentale